



Contrat période scolaire

Par **quebecnath**, le **26/06/2023** à **15:59**

Bonjour

Il est noté dans la convention collective que la durée annuelle contractuelle de travail en période scolaire ne peut être inférieure à 550 heures pour une année pleine comptant au moins 180 jours de travail.

Sachant que j' ai commencé une semaine après la rentrée scolaire 20 jours (après et que sur mon contrat il est garantie une durée de travail de 328 heure pour une année pleine .

Je précise aussi que je travaille seulement 4 jours par semaine sur 36 semaines (donc 144 jours sur une année pleine.

Pour moi je pense que j aurais du avoir un contrat de 505 heures sur 165 jours pour une année pleine

Qu en pensez vous ???

Merci pour vos réponses

Par **miyako**, le **26/06/2023** à **22:29**

Bonsoir,

de quelle convention collective dépendez vous??

Cordialement

Par **quebecnath**, le **26/06/2023** à **23:09**

Des transports routiers . Il y a plusieurs pages concernant les conducteurs périodes scolaires